

CLASSE PREPARATOIRE TALENTS LYONNAIS

POUR L'ACCES AU CONCOURS EXTERNES et au 3^{ème} CONCOURS
DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)

IRA de LYON

Notice explicative

Le ministère de la transformation et de la fonction publique met en œuvre un dispositif destiné à apporter un soutien matériel et pédagogique à des **étudiants** et à des **demandeurs d'emploi** sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation, dans le cadre de leur préparation aux concours externes et troisième concours de la fonction publique et plus particulièrement pour l'accès aux instituts régionaux d'administration. Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont fixées par les arrêtés du 5 août 2021.

L'IRA de Lyon accueille un effectif de 35 bénéficiaires maximum.

I - La classe préparatoire talents lyonnais (CPTL)

1) Conditions préalables d'accès

Les candidats à la CPTL doivent **obligatoirement** être des **étudiants ou demandeurs d'emploi et remplir les conditions leur permettant de se présenter aux concours d'accès aux IRA** (concours externe et 3^{ème} concours). Ils doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de tout Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE),
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard du code du service national,
- être apte physiquement à l'exercice des fonctions.

Outre ces conditions, les candidats doivent également, selon leur situation, remplir des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle :

- **pour la CPTL « concours externe » : conditions de diplôme**

Ces conditions sont fixées notamment par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, précisant particulièrement que tout candidat doit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

- **pour la CPTL « 3ème concours » : conditions d'expérience professionnelle**

Exercice durant au moins 5 années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association

Rappel : La classe préparatoire intégrée (CPTL) permet l'accès aux concours de recrutement des IRA : concours externe et 3ème concours uniquement. Tout candidat à la CPTL doit :

- soit justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes,
- soit justifier d'une expérience professionnelle de 5 années dans le secteur privé.

2) Critères de sélection :

Les candidats à la CPTL de l'IRA de Lyon sont **sélectionnés sur la base des critères suivants** :

- **le profil socio-économique** (plafond de ressources ⁽¹⁾ et points de charges en fonction de la situation personnelle et familiale des candidats) ;
- **le mérite**, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu de difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire ou au regard du parcours professionnel ;
- **la motivation**.

3) Modalités de sélection :

La sélection sera assurée par une commission composée d'au moins trois membres désignés par la directrice de l'IRA de Lyon.

La sélection est opérée en deux temps :

- après examen du dossier de candidature et des différentes pièces fournies par le candidat, avec sa lettre manuscrite de motivation et son curriculum vitae, la commission de sélection détermine les candidats qui seront auditionnés (phase d'admissibilité) ;
- Les candidats admissibles sont auditionnés afin de sélectionner les élèves qui intégreront la classe préparatoire (phase d'admission).

4) Contenu et déroulement de la formation

La formation vise à préparer les bénéficiaires de la CPTL aux épreuves écrites et orales du concours externe et du 3ème concours pour l'accès aux IRA. Elle repose sur un partenariat avec le CPAG de l'IEP de Lyon. Elle se déroule dans les locaux de l'IRA et dans ceux du CPAG de l'IEP de Lyon de septembre 2026 à mai 2027.

(1): le plafond de ressources est en cours d'actualisation (35 086 euros annuels hors points de charge pour la précédente promotion)

Elle se déroule en **deux parties** :

- De **septembre à mi-avril, en fonction de la date des épreuves d'admissibilité (dates indicatives)** : préparation à l'épreuve écrite avec les apports méthodologiques nécessaires, mise en place de sessions d'épreuves dans les conditions du concours.
- De **mi-avril à mai, en fonction des dates de l'épreuve d'admission (dates indicatives)** : préparation à l'épreuve orale du concours avec des apports méthodologiques et des séances d'entraînement à l'oral et un dispositif de tutorat assuré par un cadre administratif.

5) Bourse Talents

Les bénéficiaires de la CPTL obtiennent **une aide financière : la bourse Talents**, d'un montant de **5 000 euros pour l'année** (sous réserve de l'assiduité à la formation et de présence au concours).

La bourse Talents est cumulable avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le revenu de solidarité active et autre allocation chômage.

Les bénéficiaires de la CPTL s'engagent à :

- respecter les règles et consignes édictées au sein de l'IRA de Lyon et du CPAG de l'IEP de Lyon,
- suivre les cours, travaux pratiques et dirigés de façon assidue, à participer aux exercices de tutorat ainsi qu'à se présenter à l'épreuve d'admissibilité du concours externe ou 3ème concours des instituts régionaux d'administration,
- à signaler à l'IRA tout changement d'adresse.

II - Les Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

1) Présentation des IRA

Les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)** sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nanterre et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat. Les concours d'accès aux IRA sont des concours dits "généralistes" qui conduisent les attachés à effectuer des missions variées telles que la gestion des ressources humaines et des moyens matériels, les études dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, l'encadrement et l'animation d'équipes, la conduite de projets...

D'une manière générale, les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : étudiants de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité.

2) Nature des épreuves du concours d'entrée

La nature des épreuves du concours d'entrée 2027 n'est pas encore connue au jour de la publication de cette notice.

Dans l'attente, vous trouverez ci-dessous les informations concernant le concours d'entrée 2026:

L'arrêté du 28 mars 2019 fixe la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration.

Arrêté du 16 octobre 2024 fixant la liste des thèmes d'actualité de l'épreuve d'admissibilité de la session 2025 des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration

Arrêté du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté d'organisation du 28 mars 2019

- **ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ – CAS PRATIQUE : durée de l'épreuve : 4 heures, coefficient : 5**

L'épreuve de **cas pratique** a pour objet de sélectionner les candidats dont les productions révèlent les **meilleures aptitudes** à la résolution appliquée d'une commande sur dossiers.

- **ÉPREUVE D'ADMISSION – ENTRETIEN AVEC LE JURY : durée de l'épreuve : 30 mn, coefficient : 7**

Au cours de cet entretien, le jury évalue les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les IRA notamment sous la forme de mises en situation professionnelle, d'interrogations sur les enjeux des politiques publiques et leur environnement administratif.

3) Scolarité suite à la réussite au concours d'accès

Cette formation se déroule sur deux périodes :

Une période de formation en institut, d'une durée de 8 mois, découpée en 4 cycles :

-Un cycle de tronc commun, d'une durée de 3 mois, dont l'objectif est l'acquisition et le développement, par les élèves des connaissances et capacités professionnelles communes aux différentes fonctions confiées aux corps dans lesquels ils ont vocation à être titularisés. Les enseignements sont communs sur 3 axes :

*Contribuer à la conduite de l'action publique

*Développer sa posture managériale

*Piloter les ressources et les moyens

-Un stage de 6 semaines en administration ;

-Un cycle d'approfondissement de 2 mois dont l'objectif est de professionnaliser les élèves dans des domaines de compétences choisis parmi : juridique, RH et pilotage des ressources. A l'issue de ce cycle, les élèves choisissent une affectation en fonction de leur rang de classement ;

-Un cycle de contextualisation d'un mois qui a pour objectif l'acquisition et le développement de connaissances et de compétences liées à l'environnement professionnel au sein duquel l'élève va évoluer dans le cadre de son premier poste. Cette phase intervient après le choix par l'élève de sa pré-affectation.

Une seconde période en administration, d'une durée de 6 mois.

La titularisation est prononcée par l'employeur à l'issue de cette période.

4) Carrière d'un attaché

Les corps des attachés d'administration de l'Etat relèvent du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Ces corps comportent trois grades à savoir celui d'attaché d'administration, celui d'attaché principal d'administration auquel il est possible d'accéder sous conditions d'ancienneté et après réussite à un examen professionnel, et celui d'attaché hors classe.

Le traitement brut mensuel d'un attaché s'échelonne de 1 944 à 3 337 euros et celui d'un attaché principal de 2 486 à 4 066 euros, hors primes, indemnité de résidence, supplément familial de traitement.

A la sortie de l'IRA, une grande diversité d'emplois est ouverte, soit dans les services centraux ou les services déconcentrés des différents ministères, soit dans certains établissements publics notamment ceux de l'enseignement (lycées, collèges, universités,) soit au sein d'institutions telles que le Conseil d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations. Une obligation de service de 3 ans minimum suit la formation.

La carrière des attachés peut se poursuivre par la voie du tour extérieur, dans certains corps de hauts fonctionnaires (administrateurs civils, conseillers de tribunal administratif, conseillers de chambre régionale des comptes...).

Pour plus de renseignements, consultez notre site : <https://www.ira-lyon.gouv.fr/>